

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### Arrêté de circulation n°24-AT-0288 Circulation alternée Réglementation portant sur la D15 communes de Villeneuve-sur-Yonne et Bussy-le-Repos Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ\_2023\_069 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 05/04/2024 émise par SARL PAREAU demeurant 35, rue du docteur SCHWEITZER 77650 SAINTE-COLOMBE représentée par Monsieur Michael MARIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- que l'abattage d'arbre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 25/04/2024

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 25/04/2024, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 500 mètres, de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D15 du PR 13+0000 au PR 14+0000 (Villeneuve-sur-Yonne et Bussy-le-Repos) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL PAREAU.

**ARTICLE 3** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 05/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
de Sens



Agnès NOLLE